

ARRÊTÉ

fixant pour l'année 2023 la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre et Loire

La préfète d'Indre-et-Loire

VU la loi 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°201-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°2022-1482 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1er - La liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre-et-Loire, est arrêtée comme suit pour l'année 2023 :

a) Publications de presse :

① - **QUOTIDIEN** : La Nouvelle République du Centre Ouest sis 232, avenue de Grammont à Tours

② - HEBDOMADAIRES :

- La Nouvelle République Dimanche, sis 232 avenue de Grammont à Tours
- L'Action Agricole de Touraine, sis 6 bis rue Jean Perrin sis à Chambray les Tours
- La Renaissance Lochoise, sis 1 ter rue de Tours à Loches
- Terre de Touraine, sis 9 bis rue Augustin Fresnel à Chambray les Tours.

b) Services de presse en ligne

- lanouvellerepublique.fr
- actu.fr
- ouest-france.fr

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

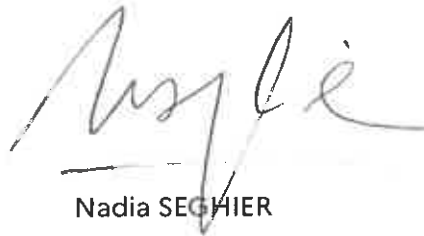
- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Culture ;
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.**

Article 3 – Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement de Chinon et de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet le 1er janvier 2023.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M.le Procureur Général près la cour d'appel d'Orléans, à M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Fait à TOURS, le 19.12.2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER